



Arrêté de circulation et de limitation de vitesse

Le maire de Messein,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu les articles 25 (5^{ème} alinéa) et 31 (chapitre I) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la nécessité, afin d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains, de modérer la vitesse des véhicules circulant dans le quartier des Coteaux à Messein,

Sur proposition de la commission sécurité du conseil municipal,

ARRETE

Art.1 – A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h dans toutes les rues du quartier des Coteaux, à savoir : Gandhi, Martin Luther King, Nelson Mandela, des Leuques, du Vieux Marché, des Vignerons, de la Forge, des Hommes du Fer, ainsi que les allées du Pressoir et des Tonneliers.

Art.2 – A compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation sera interdite :

- Rue des Leuques entre le carrefour de la rue Gandhi et celui de la rue des Vignerons et entre le carrefour de la rue du Vieux Marché et celui de la rue des Vignerons.
- Rue de la Forge entre le carrefour de la rue des Hommes du Fer et celui la rue du Vieux Marché.

Art.3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie, au centre de Secours de Neuves-Maisons, à la SOLOREM.

Fait à Messein, le 27 novembre 2009

Le Maire,



Daniel LAGRANGE